



Réunion du 26 août relative à l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la future communauté d'agglomération composée de :

- la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC)
- la Communauté de Commune des Vals de Gartempe et Creuse
- la Communauté de Commune du Lencloitrais
- la Communauté de Commune Les Portes du Poitou

Relevé de conclusions

Participants:

M ABELIN (Président de la CAPC), Mme LAVRARD (Vice Présidente de la CAPC), Mme RABUSSIER (conseillère CAPC), Mme DELAVALLÉ (DGA Chatelleraut), M BROSSARD (DGA CAPC), M AUGER (Président SyRVA), M IOTTI (TMR SyRVA), M MARTIN (Directeur SIAG), M BLAIZE (Chargé de mission EPTB), M LORiot (Directeur EPTB)

Objet de la réunion:

Présentation des différentes options envisageables concernant l'organisation de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la nouvelle communauté d'agglomération rassemblant :

- la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC)
- la Communauté de Commune des Vals de Gartempe et Creuse
- la Communauté de Commune du Lencloitrais
- la Communauté de Commune Les Portes du Poitou

Cette réunion fait suite à la réunion d'information et d'échanges sur la compétence GEMAPI organisée le 7 avril dernier à Chauvigny au cours de laquelle les représentants de la CAPC avaient demandé à bénéficier d'une analyse des scénarios envisageables, pour l'organisation de la compétence GEMAPI.

Pièces jointes : note d'analyse concernant l'organisation de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération rassemblant les EPCI à FP sus visés et les cartes associées.

Relevé des échanges

Sous réserve d'une décision définitive, le positionnement des représentants de la CAPC consisterait en une prise de compétence anticipée de la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) à la date de création du nouvel EPCI du Châtelleraudais (1er janvier 2017).

Cette compétence serait immédiatement transférée aux syndicats de rivière déjà opérateurs sur le territoire. Ce transfert anticipé par rapport à l'échéance du 1er janvier 2018 (date de prise de compétence obligatoire de la GEMAPI), sera acté par une délibération du nouvel EPCI du Châtelleraudais. Les syndicats concernés sont :

- le SyRVA qui assurerait l'exercice de la compétence sur la Vienne et l'Ozon (situation actuelle) mais également dans le cadre d'une extension de son territoire de compétence sur l'Envigne et les petits affluents de la Vienne (Batreau, ruisseau des Trois Moulins, ruisseau d'Antran),
- le SIAG qui poursuivrait l'exercice de la compétence sur le bassin aval de la Gartempe et sur les affluents rive gauche et qui étendrait son territoire de compétence jusqu'à la confluence Vienne/Creuse (rive gauche), territoire sur lequel le SIAG a déjà réalisé un diagnostic.
- le Syndicat du Clain Aval qui intervient d'ores et déjà sur la partie aval du Clain jusqu'à la confluence avec la Vienne.

Concernant le bassin Veude/Mâble, aucun opérateur n'intervient actuellement sur ce secteur. Toutefois, une concertation est en cours avec notamment des Communautés de Communes du pays de Richelieu, du Bouchardais et de St Maure de Touraine pour organiser la compétence GEMAPI sur le territoire de la Vienne Tourangelle. Une réunion est prévue à ce sujet à Luzé le 28 septembre 2016 à laquelle les représentants de la CAPC sont associés.

Pour le deuxième volet de la compétence GEMAPI consacré aux inondations (GEPI), aucune position n'est arrêtée à ce jour.

Toutefois, les représentants de la CAPC sollicitent l'EPTB en tant qu'animateur du PAPI de Châtelleraudais pour un éventuel portage de la compétence sur le périmètre de la SLGRI. Il est indiqué que cette demande sera présentée en comité syndical de l'EPTB.